Les règles de calcul des EMM

Lien Urssaf : https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/calcul-effectif/comment-calculer-effectif.html

> **Formule de calcul: EMM = Somme des jours de présence des salariés dans le mois / Nombre de jours calendaires du mois**

Exemple : Si un salarié est présent tout le mois de juin (30 jours) et qu'un autre arrive le 16 juin (15 jours de présence), l'effectif moyen sera de (30+15)/30=1,5.

Chaque salarié est comptabilisé selon son temps de travail et sa durée de présence sur le mois :

- **Salarié à temps plein :** Compte pour **1** unité s'il a été présent tout le mois.
- **Salarié à temps partiel :** On divise la durée de travail inscrite au contrat par la durée légale (ou conventionnelle). *Exemple : Un salarié à 28h dans une entreprise à 35h compte pour 28/35=0,8.*
- **Entrée ou sortie en cours de mois :** On applique un prorata selon le nombre de jours calendaires d'appartenance au contrat.

Sont inclus du décompte des effectifs:

Ces salariés comptent dans votre calcul, au prorata de leur temps de présence et de leur quotité de travail :

- **Les CDI :** Temps plein (1 unité) ou temps partiel (prorata).
- **Les CDD :** Ils comptent au prorata de leur présence sur le mois. (hors remplacement)
- **Les travailleurs à domicile.**
- **Les salariés dont le contrat est suspendu :** C'est un point souvent mal compris, mais les salariés en **arrêt maladie**, en **congés payés**, ou en **congé maternité/paternité** sont **inclus** car le lien contractuel subsiste.
- **Les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure :** (Ex: intérimaires) s'ils sont présents dans vos locaux depuis au moins 1 an (ils comptent alors au prorata de leur présence sur les 12 derniers mois).

Sont exclus du décompte des effectifs :

- **les CDD** de remplacement

- **les contrats aidés CUI CAE**, les apprentis, les contrats de professionnalisation et les conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre) ;
- **les salariés français expatriés**, dès lors que leur affiliation au régime français de Sécurité sociale n’est pas maintenue ;
- **les stagiaires** en entreprise et de la formation professionnelle continue ;
- **les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure** (ils sont exclus du décompte des effectifs dans l’entreprise d’accueil) ;
- **les mandataires sociaux ;**
- **les volontaires en service civique ;**
- **les titulaires d’un contrat de soutien et d’aide par le travail ;**
- les vendeurs à domicile indépendants non inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au registre spécial des agents commerciaux (Rsac) ;
- les élus ;
- les administrateurs des groupements mutualistes ;
- les collaborateurs occasionnels du service public (COSP) qui effectuent une mission de service public ;
-
- les titulaires d’un contrat d’appui au projet d’entreprise (CAPE) ;
- les titulaires d’un contrat de type « parcours d’accès aux carrières » ;
- les militaires de réserve ;
- les vendeurs, colporteurs et porteurs de presse ;
- les compagnons d’Emmaüs.

Quels sont les champs récupérés dans les fichiers DSN?

- Modalité temps de travail : S21.G00.40.014
- Unité de mesure : S21.G00.40.011 ≠ 10/12/21
- Nature S21.G00.40.007
- Quotité de travail S21.G00.40.013
- Quotité de référence S21.G00.40.012

Pour tout le reste ETP = Quotité de travail (S21.G00.40.013) / Quotité de référence (S21.G00.40.012)

Revision #7
Created 2026-03-20 08:55:44 UTC by Bénédicte DESBROCHES
Updated 2026-03-20 13:26:19 UTC by Bénédicte DESBROCHES